



ARRETE PERMANENT
DU MAIRE N° 2017-01-06/2

**Interdiction de divagation des chiens
sur la Commune de ZONZA**

Le Maire de la Commune de ZONZA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en particulier l'article L 2212-2;

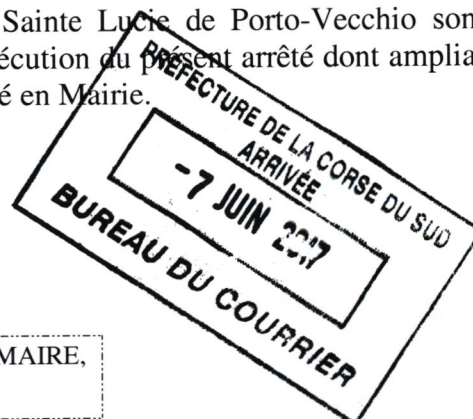
Vu le Code rural et notamment ses articles L 211-11, L 211-18-1, L 211-20 et suivants

Considérant les risques sanitaires et la sécurité des biens et des personnes,

A R R E T E

- Article 1 :** La divagation des chiens est interdite sur l'ensemble du territoire de la Commune de Zonza.
- Article 2 :** Les chiens doivent être tenu en laisse ;
- Article 3 :** La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite sur les plages de la Commune et sur les bords de la rivière du Cavo –Commune de Zonza - entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.
- Article 4 :** Les chiens errants seront conduits sur un lieu de dépôt clos situé à Pascia Vecchia / Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
- Article 5 :** Après avis aux propriétaires ou au gardien des animaux, si ces animaux ne sont pas réclamés, ils seront considérés au terme de huit jours ouvrés, comme abandonnés et le Maire pourra faire procéder soit à leur euthanasie, soit à leur vente, soit à leur cession à titre gratuit à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée.
Si le propriétaire ou le gardien des animaux demeure inconnu, le Maire pourra prendre l'une des mesures énumérées ci-dessus
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions contenues dans le présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Messieurs le Maire de la Commune de ZONZA, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte Lucie de Porto-Vecchio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis au représentant de l'Etat et affiché en Mairie.

Fait à Zonza, le 1^{er} juin 2017.



Le Maire
AGOSTINI H.P.



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE,
Publication le 1^{er} juin 2017.